



SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

AIDES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Propriétaires occupants

En fonction des priorités locales de l'Anah et sous réserve de remplir certaines conditions (notamment en ce qui concerne les ressources du foyer), vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Anah. En retour, vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.



Propriétaires occupants



Propriétaires bailleurs

Revenu fiscal de référence de l'année n-2 pour la région Occitanie (dossiers déposés à partir du 01/01/2018)

Nombre de personnes composant le ménage	Ressources très modestes (dossiers prioritaires)	Ressources modestes (dossiers non prioritaires)
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 200 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
par pers. supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

• Propriétaires bailleurs

Pour être subventionnés, les travaux doivent permettre de :

- Résoudre des situations d'**insalubrité**,
- Résoudre des situations de **dégradation**,
- Favoriser le **maintien des personnes à domicile**
- ou **améliorer les performances thermiques**.

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah.

Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter :

- durée de la **convention de 9 ans minimum**,
- engagement du propriétaire à louer le logement en tant que **résidence principale de l'occupant**,
- **décence du logement**,
- plafonnement du **prix du loyer**,
- locataires à **revenus modestes**.

• Copropriétaires

L'ANAH peut accorder des aides aux syndicats de copropriétaires :

- En **grande difficulté** (OPAH, plan de sauvegarde, arrêté d'insalubrité, administration provisoire...)
- **Fragiles** : copropriété construite avant le 1^{er} juin 2001, de classe énergétique D ou moins, présentant un taux d'impayés de charge entre 8% et 15% si plus de 200 lots, entre 8% et 25% si moins de 200 lots.



TOUS LES DÉTAILS ...

Consulter le fichier sur le www.anah.fr/fileadmin/anah/Mediatheque/Publications/Les_aides/Dossier_HM_copro.pdf

I POUR QUEL LOGEMENT ?

- Logement achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise,
- Les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'État (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé il y a moins de 5 ans).

I COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ANAH ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez être accompagné par un opérateur spécialisé, qui vous assiste tout au long du projet et effectue le diagnostic global du logement, l'évaluation énergétique, le montage du dossier et assure la visite de fin de travaux.



INSCRIVEZ-VOUS !

Vous pouvez vous inscrire sur le site :

<https://monprojet.anah.gov.fr/>

ou contacter l'ANAH au **0810 140 240**.

I UNE AIDE COMPLEMENTAIRE : LE DISPOSITIF "HABITER MIEUX"

Les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétaires peuvent bénéficier d'une **aide complémentaire dans le cadre du programme «Habiter Mieux»**.

Les propriétaires occupants, ainsi que les propriétaires bailleurs et les copropriétaires peuvent bénéficier d'une **aide complémentaire dans le cadre du programme «Habiter Mieux»**.

- Pour les **propriétaires occupants**, les travaux réalisés doivent améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.
- Pour les **propriétaires bailleurs**, les travaux réalisés doivent améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 35 %.



I QUEL NIVEAU D'AIDE POUR QUELS TRAVAUX ?

Les travaux :

- doivent être commencés APRÈS le dépôt du dossier,
- doivent être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment :
 - pour **Habiter Mieux Agilité**, l'entreprise doit être RGE,
 - pour **les aides classiques**, l'obligation de faire appel à des entreprises RGE interviendra à partir du 01/01/2019.

• Propriétaires occupants

TYPES DE TRAVAUX		TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION		AIDE HABITER MIEUX EN CAS DE GAIN ÉNERGÉTIQUE SUPÉRIEUR A 25 %	
		Ressources très modestes	Ressources modestes	Ressources très modestes	Ressources modestes
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (plafond de 50 000 € HT)		50 %	50 %	10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 2 000 €	10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 600 €
Projet de travaux d'amélioration (plafond de 20 000 € HT, peut varier en fonction des territoires)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %		
	Travaux pour l' autonomie de la personne	50 %	35 %		
	Habiter Mieux Sérénité , travaux de lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 25 %	50 %	35 %		
	Habiter Mieux Agilité <ul style="list-style-type: none"> • Changement de chaudière ou de système de chauffage OU • Isolation des murs OU • Isolation des combles aménagés ou aménageables (exclusion des combles perdus) 	50 % 10 000 € maxi	30 % 7 000 € maxi	Non	Non

Le diagnostic thermique effectué par l'opérateur ANAH servira à faire la demande d'Eco-chèque de la Région (voir fiche Eco-chèque)

• Propriétaires bailleurs

PROJETS ÉLIGIBLES		PLAFOND DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	TAUX MAXIMAL DE SUBVENTION	PRIMES COMPLÉMENTAIRES
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	<ul style="list-style-type: none"> • Aide Habiter mieux d'un montant de 1 500 € par logement lorsque le projet financé génère un gain énergétique d'au moins 35 % • Prime de réduction de loyer • Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %	
	Réhabilitation d'un logement dégradé		25 %	
	Amélioration des performances énergétiques		25 %	
	A la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence		25 %	
	Transformation d'usage (si prioritaire)		25 %	

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Une opération programmée est un contrat entre une collectivité locale, l'État et l'Anah qui permet de traiter les difficultés d'un territoire en matière d'habitat. Un animateur est chargé d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi opérationnel du programme.

Il assure l'information aux propriétaires sur le programme, les conseille et leur apporte l'assistance nécessaire (administrative, technique, juridique et sociale) permettant la réalisation **des travaux de réhabilitation**. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

